



LIVRET D'ACCUEIL

*À chaque saison ses fleurs,
à chaque âge son bonheur*



LA ROSE DE L'ESPOIR

SAAD « Service d'aide et d'accompagnement à domicile »



Accueil : 24 rue Camille Pelletan 33150 CENON

Email : Larose.delespoir@outlook.com

N° téléphone : 07 49 44 26 32

SIREN : 907 805 295

Siret : 907 805 295 00017

N° : SAP 907805295

SOMMAIRE

Présentation	3
Nos engagements.....	4
Nos zones d'intervention	6
Nos prestations de services.....	7
• Notre action.....	7
• La limite de notre action	8
• Les interdis de nos intervenants	8
• Les réclamations.....	9
Les aides financières.....	Erreur ! Signet non défini.
• Pour les personnes âgées	11
• Pour les personnes en situation de handicap	11
• Pour les personnes de tous âges	11
• Pour les gardes d'enfants	11
Organisation, facturation et règlement des prestations.....	12
Les règlements juridiques	13
• Chartes des droits et libertés de la personne usager.....	13
• Code de l'Action Sociale et des Familles	17
• Code de la Sante Publique.....	18
• Règlement général de la protection des données (RGPD)	19
• Engagements de Notre Association :	19



Présentation

L'équipe de *La Rose de l'Espoir* vous souhaite la bienvenue.

Nous sommes fiers de mettre à votre disposition ce livret d'accueil qui vous présente nos prestations, notre charte, notre démarche qualité, notre règlement intérieur ainsi que toutes les informations nécessaires pour mieux vous accompagner.

L'équipe de *La Rose de l'Espoir* est très heureuse de mettre à votre disposition nos compétences et notre expérience soutenue en matière d'aide à la personne. Nous vous accompagnons dans votre vie quotidienne dans le respect en préservant votre intimité, et de vous assurer le meilleur accompagnement dans votre vie quotidienne.

Nos équipes, animées par leur sens des responsabilités et leur engagement, vous permettront de continuer à vivre chez vous en toute autonomie, dans les meilleures conditions matérielles et sociales.

Nous nous engageons à vous offrir les prestations les mieux adaptées à votre situation ainsi qu'à vos choix de vie.

A votre demande, nous pouvons nous déplacer à votre domicile pour vous présenter nos services, évaluer vos besoins et définir avec précision l'accompagnement le plus approprié.

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez.

Nous espérons que ce livret répondra à vos questions et à vos attentes.



Nos engagements

Attitudes et savoir-être

Disponibilité, Courtoisie, Attention, Ecoute, Patience, Discretion

À La Rose de l'Espoir, notre mission est d'apporter un soutien précieux et essentiel aux personnes qui en ont le plus besoin. Nous nous engageons à offrir une aide de qualité en plaçant l'humain au cœur de nos préoccupations.

Respect et Dignité

Nous croyons fermement que chaque individu mérite d'être traité avec respect et dignité. Nos intervenants veillent à respecter l'intimité, les choix et les habitudes de vie de chaque bénéficiaire, en leur offrant un accompagnement personnalisé et adapté à leurs besoins spécifiques.

Professionalisme et Compétence

Notre équipe est composée de professionnels qualifiés et expérimentés dans le domaine de l'aide à domicile. Nous nous engageons à maintenir un haut niveau de compétence et de professionnalisme, en assurant une formation continue de nos intervenants pour garantir des services de qualité.

Bienveillance et Empathie

Nous sommes conscients que notre travail ne se limite pas à des tâches pratiques. Nous apportons également un soutien moral et psychologique à nos bénéficiaires, en établissant des relations de confiance basées sur la bienveillance et l'empathie. Notre objectif est de créer un environnement où chaque personne se sent écoutée, soutenue et valorisée.

Autonomie et Confiance

Nous encourageons l'autonomie de nos bénéficiaires, en les accompagnant dans les gestes du quotidien tout en respectant leur rythme et leurs capacités. Nous croyons en l'importance de maintenir leur indépendance et de renforcer leur confiance en eux-mêmes.

Sécurité et Sérénité

La sécurité de nos bénéficiaires est notre priorité absolue. Nous mettons en place toutes les mesures nécessaires pour assurer un environnement sécurisé et serein, que ce soit à domicile ou lors de déplacements. Nous veillons à ce que chaque intervention se déroule dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

Engagement et Proximité

En tant qu'association, nous nous engageons à être proches de nos bénéficiaires et de leurs familles. Nous sommes à l'écoute de leurs besoins et disponibles pour répondre à leurs attentes de manière réactive et efficace. Notre engagement est de créer un lien de proximité et de confiance, en étant présents à chaque étape de leur parcours.

À La Rose de l'Espoir, notre engagement est de faire une différence positive dans la vie de nos bénéficiaires, en leur offrant un soutien adapté, humain et bienveillant. Nous sommes fiers de contribuer à leur bien-être et à leur épanouissement au quotidien.



Nos zones d'intervention

- **AMBES 33810,**
- **AMBARES-ET-LAGRAVE 33440,**
- **ARTIGUES-PRES-BORDEAUX 33370,**
- **BASSENS 33550,**
- **CARBON-BLANC 33560,**
- **CENON 33150, LORMONT 33310,**
- **SAINT EULALIE 33560,**
- **SAINT-LOUBES 33450,**
- **SAINT-LOUIS DE MONTFERRAND 33440,**
- **SAINT-VINCENT-DE-PAUL 33440**



Siege social : 24 rue Camille Pelletant 33150 Cenon

**Le bureau est ouvert du lundi au vendredi
9 h à 13 h et 14 h à 18 h
Accueil sur rendez-vous**



Nos prestations de services

Nos intervenants peuvent vous accompagner dans les actes de la vie quotidienne (hors actes médicaux), afin de vous apporter un soutien contribuant à votre bien-être et vous permettant de continuer à vivre à votre domicile tout en sortant de l'isolement.

Attitudes et savoir-être

Douceur, Prévenance, Explication des gestes, Sollicitation du bénéficiaire, Lutter contre l'isolement



+ Notre action

Assistance aux personnes âgées, handicapées, malades, ou à toute personne ayant besoin de nos services :

- Soutien moral et maintien du lien social avec l'entourage.
- Veille à la sécurité du bénéficiaire ainsi qu'à son bien-être physique et moral. Avertissement des proches ou du médecin en cas de problème.
- Aide à la toilette et aux soins d'hygiène non médicaux, dans le respect de l'intimité et sans prescription médicale.
- Assistance au lever et au coucher.
- Aide à la prise de médicaments via un pilulier.
- Préparation des repas à domicile ou assistance à la préparation et à la prise des repas.
- Entretien du cadre de vie : ménage, linge, équipements sanitaires et de cuisine. Participation au rangement des placards et à l'aménagement du lieu de vie.
- Aide aux déplacements et accompagnement à l'extérieur pour les activités quotidiennes : courses (avec remise d'un décompte de l'argent confié et des tickets de caisse), rendez-vous médicaux. Déplacements possibles avec le véhicule du bénéficiaire ou celui de l'intervenant (facturation kilométrique applicable).
- Accompagnement lors des sorties et encouragement à la promenade.
- Aide aux démarches administratives simples.
- Soins et promenade des animaux de compagnie.
- Garde d'enfants de plus de 3 ans à domicile et/ou accompagnement aux activités scolaires et sportives.

La limite de notre action

De manière générale, les activités suivantes sont interdites

- Toute tâche présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité, ainsi que toute ingérence dans la vie privée du bénéficiaire.
- Travaux en hauteur à plus de 2 mètres du sol, tels que le lessivage des plafonds et des murs (y compris avec l'usage d'échelles ou d'échafaudages), ou encore le décapage des planchers.
- Le soulèvement de charges lourdes et/ou le déplacement de meubles ou d'appareils électroménagers volumineux.
- L'utilisation des moyens de paiement du bénéficiaire (chèques, carte bancaire, etc.) ou la signature de tout document à sa place.
- L'usage d'outils nécessitant une formation professionnelle spécifique (hors matériel courant ou spécifique fourni).
- La réalisation d'actes médicaux ou paramédicaux (soins d'escarres, coupe des ongles, etc.).
- Travaux de peinture, de tapisserie ou autres travaux de rénovation.
- L'utilisation du téléphone du bénéficiaire pour des appels personnels ; seuls les appels liés au service (avec LA ROSE DE L'ESPOIR, les organismes médicaux ou d'urgence) sont autorisés.
- Toute intervention en présence d'animaux dangereux, sales ou non vaccinés.

Les interdits de nos intervenants

Les intervenants sont tenus de respecter les interdictions suivantes :

- Ne pas effectuer de travaux personnels pour le compte du bénéficiaire.
- Ne pas emporter à l'extérieur du domicile du bénéficiaire d'objets personnels ou de documents lui appartenant.
- Ne pas accepter de cadeaux, gratifications ou avantages, sous quelque forme que ce soit.
- Ne pas solliciter d'emprunt, de don ou de libéralité.
- Ne pas passer d'appels téléphoniques personnels durant l'intervention, y compris avec leur propre téléphone.
- Ne pas venir accompagné d'une personne étrangère à La Rose de l'Espoir.
- Ne pas intervenir dans les conflits personnels du bénéficiaire ou de son entourage, ni prendre parti.

Les réclamations

Si la prestation ne vous convient pas :

- Le bénéficiaire peut contacter son interlocuteur à La Rose de l'Espoir, dont les coordonnées figurent dans ce livret d'accueil.
- En cas de litige avec l'aide à domicile, ou en cas de doute concernant son sérieux, son honnêteté ou son professionnalisme, le bénéficiaire peut s'adresser à la direction de La Rose de l'Espoir pour formuler une réclamation.
- En tout état de cause, toute violence verbale à l'encontre de l'aide à domicile est exclue. La Rose de l'Espoir, en tant qu'employeur, est seule responsable de la mise en œuvre des mesures disciplinaires à l'égard de ses salariés.
- En cas d'accident corporel et/ou matériel causé par l'aide à domicile dans le cadre de sa mission, le bénéficiaire doit en informer la direction et fournir les justificatifs nécessaires pour activer l'assurance de l'association.
- Pour le confort du bénéficiaire et la sécurité de l'aide à domicile, ce dernier s'engage à mettre à disposition du matériel en bon état ainsi que des produits d'entretien courants adaptés.
- L'aide à domicile doit informer ses responsables en cas de manque de produit ménager ou de matériel pouvant nuire au bon déroulement de son intervention.

Des procédures administratives, policières ou judiciaires peuvent être engagées à l'encontre du client en cas de comportement répréhensible, notamment en cas de violence verbale, physique ou à caractère sexuel envers l'assistant(e) à domicile.

Les aides financières

Si vous remplissez les conditions requises, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses engagées au titre des services à la personne, que ce soit à votre résidence principale ou secondaire, que vous en soyez propriétaire ou non.

Cette mesure fiscale s'applique également aux dépenses effectuées à la résidence d'un de vos ascendants éligibles à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA).

Les salariés de La Rose de l'Espoir réalisent à domicile des tâches à caractère familial ou ménager, notamment :

- Garde d'enfants
- Soutien scolaire
- Assistance aux personnes âgées ou handicapées
- Entretien de la maison et travaux ménagers

- Petits travaux de jardinage
- Prestations de petit bricolage
- Assistance informatique, internet et administrative
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exception des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes

L'avantage fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées pour des prestations de services à la personne, dans la limite de 12 000 € par an. Certains plafonds spécifiques s'appliquent à certaines activités :

- Petit jardinage à domicile : plafond limité à 5 000 €
- Assistance informatique et internet : plafond limité à 3 000 €
- Petit bricolage : plafond limité à 500 € (avec une intervention ne dépassant pas 2 heures)

La Rose de l'Espoir s'engage à fournir à ses clients une attestation fiscale annuelle, permettant de bénéficier de cette réduction d'impôt (Article 199 sexdecies du Code Général des Impôts).

Il est important de déclarer le montant total des dépenses d'emploi à domicile en ligne 7DB de la déclaration de revenus, et de reporter en ligne 7DR le montant des aides perçues (APA, PCH, CESU préfinancé.).

Pour les personnes âgées

Les aides financières peuvent provenir de plusieurs organismes, notamment :

- L'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), versée par les Conseils départementaux.
- L'Aide Sociale, versée par le Conseil départemental (à l'exception des résidents de l'Ariège).
- La CARSAT, la MSA et diverses caisses de retraite.
- Les mutuelles et complémentaires santé.

Pour les personnes en situation de handicap

Les aides financières disponibles comprennent notamment :

- L'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H)
- L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (A.C.T.P)
- La Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H)
- La Majoration Tierce Personne (M.T.P)

Pour les personnes de tous âges

Les aides financières disponibles comprennent notamment :

- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (A.E.E.H.)
- L'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (A.C.T.P.)
- La Prestation de Compensation du Handicap (P.C.H.)
- La Majoration Tierce Personne (M.T.P.)

Pour les gardes d'enfants

Les aides financières peuvent être accordées par :

- La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dans le cadre de l'Action Sociale et de la PAJE pour les gardes d'enfants.
- Le Conseil Départemental, via l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) et la Protection Maternelle Infantile (PMI) (à l'exception des résidents de l'Ariège).
- La MSA, dans des conditions similaires à celles de la CAF.



Organisation, facturation et règlement des prestations

Après chaque prestation ponctuelle, La Rose de l'Espoir émettra une facture au domicile du client, correspondant au nombre d'heures effectuées par l'intervenant. Pour les prestations régulières, une facture mensuelle sera éditée.

Aucune intervention ne peut être d'une durée inférieure à une heure. Il est important de noter que chaque demi-heure commencée est due. Tout dépassement du volume d'intervention initialement prévu fera l'objet d'un avenant au contrat, précisant notamment le coût horaire de l'intervention.

Le nombre d'interventions, leur répartition et leurs horaires peuvent être modifiés par courrier, courriel ou téléphone, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de 7 jours.

Le règlement des sommes dues doit être effectué à réception de la facture, selon le mode de paiement convenu dans le devis.

Nos conditions tarifaires sont susceptibles d'être modifiées sans préavis, notamment en cas d'évolution de la législation fiscale ou sociale. Les nouvelles conditions annulent et remplacent les précédentes.



Les règlements juridiques



Chartes des droits et libertés de la personne usager

ARTICLE 1 : PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination fondée sur son origine, notamment ethnique ou sociale, son apparence physique, ses caractéristiques génétiques, son orientation sexuelle, son handicap, son âge, ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement social ou médico-social.

ARTICLE 2 : DROIT A LA PRISE EN CHARGE OU A UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

ARTICLE 3 : DROIT A L'INFORMATION

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée concernant la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie, ainsi que sur ses droits, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement ou service, et la forme de la prise en charge ou de l'accompagnement. Elle doit également être informée des associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

ARTICLE 4 : PRINCIPE DU LIBRE CHOIX, DU CONSENTEMENT ECLAIRE ET DE LA PARTICIPATION DE LA PERSONNE

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes. Soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

- Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement en veillant à sa compréhension.
- Il est assuré à la personne le droit de participer activement, soit directement, soit avec l'assistance de son représentant légal, à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement qui la concerne. Dans les situations où la personne n'est pas en mesure d'exprimer un choix ou un consentement éclairé en raison de son état de santé, ce choix ou consentement est exercé par la famille ou le représentant légal en collaboration avec l'association.

ARTICLE 5 : DROIT A LA RENONCIATION

Le droit à la renonciation permet la résiliation du contrat de mandat dans différentes situations :

- **Fin naturelle du contrat** : Le contrat prend fin automatiquement lorsque plus aucun contrat de travail n'est en cours et que le client ne sollicite pas *La Rose de l'Espoir* pour de nouveaux candidats à recruter.
- **Résiliation d'un commun accord** Les parties peuvent convenir d'une résiliation à une date de leur choix, moyennant un préavis d'un mois, notifié par lettre recommandée ou par remise en main propre constatée par une attestation signée par le bénéficiaire ou son représentant légal.
- **Résiliation fautive** : En cas d'inexécution des obligations contractuelles, notamment en cas d'impayé, le contrat peut être résilié.

Réclamation et litiges :

En cas de contestation d'un des services fournis par *La Rose de l'Espoir*, le bénéficiaire s'engage à régler la facture et à la faire parvenir par écrit à *la Rose de l'Espoir* dans les meilleurs délais. *La Rose de l'Espoir* examinera la demande et entrera en contact avec le bénéficiaire.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander la modification, dans les conditions fixées par le contrat liant les parties, ainsi que dans le respect des droits d'écoute, d'expression et de communication prévus par la présente charte, en conformité avec les décisions de justice, mesures de protection judiciaire, décisions d'orientation et procédures de révision existantes dans ces domaines.

ARTICLE 6 : DROIT A LA PROTECTION

Il est garanti à la personne, ainsi qu'à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prestation de prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant, conformément aux lois en vigueur.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité y compris sanitaire et alimentaire le droit à la santé et aux soins, ainsi que le droit à un suivi médical adapté.

Ces droits essentiels assurent le bien-être des personnes accompagnées et témoignent d'un engagement ferme envers le respect de leur dignité et de leurs besoins fondamentaux. Ils s'inscrivent en accord avec les principes généraux des droits de l'homme et les normes éthiques du secteur de la santé et de l'accompagnement.

ARTICLE 7 : DROIT A L'AUTONOMIE

Le droit à l'autonomie du bénéficiaire à domicile occupe une place centrale dans le cadre de l'aide à domicile. Il valorise la liberté et l'indépendance de la personne.

Ce droit fondamental garantit à chaque individu recevant une assistance le pouvoir de prendre des décisions concernant sa vie quotidienne, dans le respect de ses préférences, valeurs et choix personnels.

L'autonomie s'exprime par la participation active du bénéficiaire à la définition de ses besoins, à la planification de son emploi du temps, et à la prise de décisions relatives à son accompagnement.

Les professionnels intervenant à domicile doivent respecter scrupuleusement ce droit à l'autonomie, en adaptant leurs services aux souhaits du bénéficiaire et en favorisant son implication. La communication ouverte, la collaboration et le respect de la vie privée sont des piliers indispensables pour garantir ce droit.

L'autonomie représente un équilibre subtil entre le soutien nécessaire et le respect de l'individualité. En la reconnaissant et en la renforçant, nous contribuons à préserver la dignité et le bien-être des bénéficiaires, favorisant un accompagnement véritablement centré sur la personne.

ARTICLE 8 : PRINCIPE DE PREVENTION ET DE SOUTIEN

Au cœur de l'accompagnement à domicile, le principe essentiel de prévention et de soutien vise à fonder une meilleure qualité de vie pour les bénéficiaires.

La prévention consiste à anticiper les difficultés potentielles par une évaluation régulière des besoins, la détection précoce des changements dans l'état de santé, et la mise en œuvre de mesures adaptées pour éviter les situations de crise. L'objectif est d'assurer une vie à domicile autonome et sécurisée.

Le soutien s'inscrit dans une approche globale visant à renforcer les capacités individuelles. Il favorise le développement des compétences, de l'autonomie et de la résilience du bénéficiaire. Les professionnels apportent un accompagnement personnalisé, facilitent l'accès aux ressources adaptées et encouragent la participation active du bénéficiaire à son bien-être.

Ainsi, prévention et soutien forment un duo essentiel pour préserver la santé physique et mentale, soutenir l'autonomie, et prévenir les urgences, contribuant à un cadre de vie serein et digne.

ARTICLE 9 : DROIT À L'EXERCICE DES DROITS CIVIQUES ATTRIBUÉS AU BÉNÉFICIAIRE

Le droit à l'exercice des droits civiques est un principe fondamental qui garantit la participation active et éclairée de la personne dans la vie civique, affirmant ainsi sa dignité et son autonomie.

Chaque bénéficiaire, quel que soit son statut, a droit à la reconnaissance de sa qualité de citoyen, jouissant des droits et responsabilités liés, notamment le droit de vote, la liberté d'expression, et la participation à la vie civique.

Ce droit inclut également la protection contre toute forme de discrimination, assurant un accès équitable à tous les aspects de la vie sociale.

Les professionnels ont la responsabilité de créer un environnement favorable à la compréhension et à l'exercice de ces droits, notamment par une communication transparente, une éducation adaptée, et un soutien pour lever les obstacles à la participation citoyenne.

En garantissant ce droit, nous renforçons la place active du bénéficiaire au sein de la communauté et favorisons une société inclusive et respectueuse de la diversité.

ARTICLE 10 : DROIT A LA PRATIQUE RELIGIEUSE

La pratique religieuse, y compris les visites de représentants des différentes confessions, doit être facilitée dans le respect des missions des établissements ou services.

Le personnel et les bénéficiaires s'engagent à respecter mutuellement les croyances, convictions et opinions de chacun.

Ce droit s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que l'exercice des pratiques religieuses ne perturbe pas le fonctionnement normal des établissements ou services.

ARTICLE 11 : RESPECT DE LA DIGNITE DE LA PERSONNE ET DE SON INTIMITE

Le respect de la dignité et de l'intimité est un principe fondamental au cœur de toute prise en charge ou accompagnement. Il garantit que chaque personne est traitée avec considération, compassion et reconnaissance de sa valeur intrinsèque.

Le respect de la dignité implique la reconnaissance inconditionnelle de la personne dans sa singularité, valorisant ses expériences, ses choix de vie et ses préférences, quels que soient son âge, sa santé ou son statut social. Toute interaction, professionnelle ou personnelle, doit refléter cette empathie et cette attention.

Le respect de l'intimité concerne la préservation de la sphère personnelle de chacun. Il garantit la confidentialité des informations, le respect des limites fixées par la personne elle-même, et un cadre sécurisant où elle peut exprimer ses besoins sans crainte de jugement.

Les professionnels intervenants doivent promouvoir ces principes en adoptant des pratiques respectueuses telles que l'écoute active, une communication ouverte, et le consentement éclairé avant toute intervention.

En valorisant le respect de la dignité et de l'intimité, nous construisons une relation de confiance qui favorise le bien-être global et l'épanouissement de chaque individu dans un environnement sûr et respectueux

Code de l'Action Sociale et des Familles

ARTICLE L116-1

L'action sociale et médico-sociale promeut :

- L'autonomie et la protection des personnes
- La cohésion sociale
- L'exercice de la citoyenneté
- La prévention et la correction des exclusion

Elle s'adresse prioritairement aux publics vulnérables (personnes âgées, handicapées, familles en précarité)

ARTICLE L116-2

Elle doit garantir une réponse adaptée et équitable aux besoins de chacun, dans le respect de la dignité humaine.

ARTICLE L-311-3

Toute personne prise en charge bénéficie des droits suivants :

- Respect de la dignité, intégrité, vie privée, sécurité
- Libre choix entre les prestations adaptées
- Prise en charge individualisée fondée sur le consentement éclairé
- Confidentialité des données
- Accès à ses informations
- Participation au projet d'accompagnement

Référence du code de la Sante Publique

ARTICLE L1110-1

Droit fondamental à la protection de la santé pour toute personne, avec continuité des soins et sécurité sanitaire.

ARTICLE L1110-2

La personne malade a droit au respect de sa dignité.

ARTICLE L1110-3

Aucune discrimination ne peut entraver l'accès aux soins ou à la prévention

ARTICLE L1110-4

Cet article énonce les principes fondamentaux du respect de la vie privée et du secret des informations pour toute personne prise en charge.

- L'aide à domicile repose sur le principe fondamental du respect de la dignité de la personne et de son intimité. Cela signifie que chaque intervention vise à traiter la personne bénéficiaire avec considération, en reconnaissant sa valeur intrinsèque et en respectant sa singularité, indépendamment de son état de santé ou de son âge.
- Dans ce cadre, le respect de l'intimité se traduit par la préservation de la sphère personnelle du bénéficiaire. Les professionnels de l'aide à domicile s'engagent à assurer la confidentialité des informations, à respecter les limites fixées par la personne aidée, et à créer un environnement où elle se sent en sécurité pour exprimer ses besoins et ses préoccupations sans crainte de jugement.

- Les pratiques d'aide à domicile intègrent des principes tels que l'écoute active, la communication ouverte et le consentement éclairé avant toute intervention. En mettant en œuvre ces principes, l'aide à domicile contribue à établir une relation de confiance, favorisant le bien-être global de la personne assistée dans le cadre de son propre domicile. Cela permet à chaque individu de recevoir une assistance personnalisée tout en maintenant sa dignité et son autonomie.

Règlement général de la protection des données (RGPD)

Notre association d'aide à la personne accorde une importance primordiale à la confidentialité et à la protection des données personnelles. Nous sommes soucieux de garantir la sécurité et l'intégrité des informations concernant nos bénéficiaires, partenaires, et collaborateurs.

Conformément au Règlement général de la protection des données (RGPD), nous nous engageons à respecter les droits fondamentaux relatifs à la vie privée et à assurer un traitement transparent, licite et équitable des données personnelles.

Engagements de Notre Association :

- **Transparence** : Nous vous informons de manière claire et compréhensible sur la collecte, le traitement, et l'utilisation de vos données personnelles.
- **Finalités Limitées** : Les données personnelles que nous recueillons sont utilisées uniquement dans le cadre des objectifs spécifiques définis lors de la collecte, et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces objectifs.
- **Minimisation des Données** : Nous collectons et traitons uniquement les données nécessaires à la réalisation des finalités spécifiques pour lesquelles elles sont traitées.
- **Sécurité des Données** : Nous mettons en place des mesures de sécurité appropriées pour protéger vos données personnelles contre tout accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.
- **Droits des Personnes** : Nous respectons vos droits en tant que personne concernée, y compris le droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité des données, et le droit d'opposition.
- **Responsabilité** : Nous assumons la responsabilité du respect des principes énoncés dans le RGPD, et nous sommes rigoureux en matière de protection des données au sein de notre association.

En partageant ces engagements, notre objectif est de créer un environnement de confiance et de transparence, garantissant le respect de votre vie privée et la protection de vos données personnelles dans le cadre de notre mission d'aide à la personne. Si vous avez des questions ou des préoccupations, n'hésitez pas à nous contacter.

